

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 18h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12 votants (3 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Étaient présents** : M. BEDIS Julien, M. RIOUT Bernard, Mme DUTTO Sylvie, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme MONTAUT Martine.

**Pouvoirs** : Mme PREVOST Dominique à M. RIOUT Bernard, Mme VACHON Marie-José à Mme TOBRE Odile, M. MARGUERITTE Teddy à Mme DUTTO Sylvie.

**Absents** : Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2023.

M. le Maire demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour : Moratoire SMICVAL.

Le conseil ACCEPTE à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- DM N°3 EXTENSION DE RESEAUX
- VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH-RU-ORI : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière.
- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES « MANDAT SPECIAL »
- REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'UN ELU
- ZAENR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE PERIMETRE
- REMPLACEMENT DU DELEGUE AUPRES DU S.I.E.S.
- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDEEG POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE JN
- VALIDATIONS DES AVENANTS AU MARCHE DE LA SALLE JN
- DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE MODE DE COLLECTE DU SMICVAL

**2023.08.12-001 DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET N°3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 020 : Dépenses imprévues	7 800.00 €	
DI 21534 : Réseaux d'électrification		7 800.00 €
<b>Total Investissement :</b>	<b>7 800.00€</b>	<b>7 800.00 €</b>
DF 022 : Dépenses imprévues	650.00 €	
DF 6532 : Frais de mission Elus		650.00 €
<b>Total Fonctionnement :</b>	<b>650.00€</b>	<b>650.00 €</b>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire DÉCIDE à L'UNANIMITÉ de répartir les sommes comme proposées comme ci-dessus.

**2023.08.12-002 VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH-RU-ORI : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière.**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU-ORI ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif Petites Villes de Demain de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière*) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de

7 930 093€ TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la Mise à Disposition du Public du projet de Convention est réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah dans la Région (DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Après débat, le Conseil Municipal ACCEPTE à L'UNANIMITÉ

- De valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

#### **2023.08.12-003 MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DU MAIRE AU 105<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 20 AU 22 NOVEMBRE 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pour sa participation au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris qui a eu lieu du 20 au 22 novembre 2023, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Au vu des sommes engagées, le conseil municipal propose pour le remboursement de ce séjour, une somme forfaitaire de 650.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à L'UNANIMITÉ et

• DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui a eu lieu à Paris du 20 au 22 novembre 2023.

• DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

#### **2023.08.12-004 REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'UN ELU**

Lors du dernier conseil en septembre, M. le Maire a fait part de la démission de deux conseillers municipaux qui ont quitté notre commune.

Monsieur le Maire propose qu'une partie de leurs indemnités soit reversée à M. Christian HAMARD, conseiller municipal pour son implication au sein de la commune notamment dans la gestion du planning des agents techniques et le suivi des travaux.

L'indemnité de M. HAMARD passerait à 5.20% de l'indice maximal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Les indemnités des autres membres du conseil municipal restent identiques à celles fixées lors de la délibération du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITÉ cette proposition.

### **2023.08.12-005 - ZAENR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables APPROBATION DES CARTOGRAPHIES DE PERIMETRE**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye approuvé le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de synthèse de la concertation du public par voie électronique sur les propositions de ZAENR ;

Vu le rapport de synthèse de la consultation des Gestionnaires de aires Protégées sur les propositions de ZAENR ;

Considérant, le débat en conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 15 Novembre 2023 visant à vérifier la cohérence entre les ZAENR proposées par les Communes avec le projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. De même, il est précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation, les dispositions réglementaires restant applicables.

Compte tenu de ces éléments, il est indiqué que l'identification des ZAENR a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Commune de Blaye (cette dernière étant coordinatrice de la transition énergétique depuis l'approbation de son PCAET) lors d'une réunion de travail en date du 29 septembre 2023. Ce travail d'identification repose sur une analyse des gisements et des contraintes sur la Commune. Les cartes ont été produites par le service SIG du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Conformément à la loi, les propositions de ZAENR ont été soumises à la concertation du public. Les modalités de concertation étant libres, il a été décidé collectivement de réaliser une concertation du public par voie électronique à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette consultation s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2023. Elle se traduit par une faible participation avec uniquement 3 observations enregistrées malgré le porté à connaissance des habitants par voie de presse, via les sites Internet de la CCB et des Communes, via les réseaux sociaux ou encore via une campagne d'affichage. Le rapport de synthèse de cette concertation est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

De même, afin d'éviter de multiplier les sollicitations communales auprès des gestionnaires des aires protégées, la Communauté de Communes de Blaye a réalisé une consultation mutualisée auprès de ces derniers par courriel en date du 20 octobre 2023. Le rapport de synthèse de cette consultation est annexé à la présente (Annexe 2)

Enfin, un débat a été organisé en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 15 novembre 2023 afin de vérifier la cohérence entre les ZAENR proposées avec le projet de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes. Lors de ce débat, la Communauté de Communes de Blaye a notamment rappelé aux communes les objectifs de ses documents cadres en matière de production d'énergies renouvelables, de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et de maintien de la séquestration carbone.

Ainsi, il en résulte les propositions de ZAENR suivantes pour la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE :

#### **Filières retenues :**

**Filière panneaux sur toiture (Annexe 3) :** Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAENR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCoT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

**Filière panneaux sur ombrière (Annexe 4) :** La Commune a identifié des parkings offrant des conditions potentiellement favorables : ensoleillement, superficie, etc.. La Commune n'a pas souhaité tenir compte de la contrainte « protection du patrimoine classé et remarquable » étant donné que l'avis des Architectes des bâtiments de France reste nécessaire.

**Filière réseaux de chaleur et géothermie (Annexe 5) :** La Commune a souhaité retenir une zone permettant de raccorder plusieurs bâtiments tertiaires mais aussi d'éventuels projets collectifs publics ou privés à un réseau de chaleur. Une certaine concentration de l'habitat étant nécessaire, la Commune a donc retenu un zonage combinant les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H.

**Filière géothermie en individuel (Annexe 6) :** Au regard du gisement, la commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

**Filière bois énergie en individuel (Annexe 7) :** La Commune a souhaité retenir un périmètre de ZAE nR maximaliste intégrant l'ensemble du bâti ainsi que les enveloppes urbaines du SCOT et du PLUI-H pour permettre d'inclure les potentielles futures zones constructibles.

**Filières non retenues :**

**Filière panneaux au sol :** La Commune n'a pas identifié des terrains avec du potentiel pour accueillir des projets de parc photovoltaïque au sol ou des projets agrivoltaïques.

**Filière méthanisation :** Malgré l'intérêt de la commune pour cette filière, cette dernière n'a pas été retenue en raison du manque de matière méthanisable (notamment faible présence d'élevage) sur le territoire.

**Filière hydroélectricité :** Malgré l'intérêt de la commune sur la filière hydrolienne, cette dernière n'a pas été retenue (mais demeure en veille) en raison de son manque de maturité technologique.

**Filière éolienne :** La filière n'est pas retenue en raison des contraintes trop importantes sur le territoire.

**Après échange, le Conseil Municipal :**

- approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes de Blaye, ses zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**2023.08.12-006 REMPLACEMENT DU DELEGUE AUPRES DU S.I.E.S**

Mme Sabrina RUBIO, conseillère municipale, déléguée au SIES de Blaye (Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires de Blaye), a démissionné de son mandat électoral et ne peut plus exercer sa délégation en tant que titulaire auprès du S.I.E.S. de Blaye,

M. le Maire fait appel à candidature pour nommer un deuxième délégué titulaire,

Actuellement le délégué titulaire est M. Teddy MARGUERITTE.

M. le Maire propose sa candidature,

Le Conseil municipal APPROUVE, à L'UNANIMITÉ

Les deux délégués **TITULAIRES** sont : M. Teddy MARGUERITTE et M. Julien BEDIS

**2023.08.12-007 AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

**Site du Parking de la Salle Jacques Narbonne – organisation d'une procédure de sélection suite à Manifestation d'Intérêt Spontané.**

La Commune de Saint Martin Lacaussade est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrée n° B 1362 et 1516 située 2 route de Mazerolles, dépendant de son domaine public.

Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d'ombrière sur le parking de la salle Jacques Narbonne.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité.

Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (Salle, Mairie,...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du parking.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d'une procédure de sélection en exécution des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque à implanter sur le parking. La convention d'occupation du domaine public sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Energies a d'ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

Dans le cadre de cette proposition, Gironde Energies financera, réalisera et exploitera l'équipement qui représente un investissement de 600 000 €.

En contrepartie de l'occupation du domaine public la société Gironde Energies consentira le paiement d'une redevance annuelle à la mise en service de l'installation qui sera fonction du tarif de rachat obtenu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du site, la surface totale qui pourrait être couverte est estimée à 1500 m<sup>2</sup>.

Avec une puissance globale de la centrale de 344 kWc, la production annuelle du site serait de 429 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 140 foyers.

Suite à l'affichage de ladite délibération, la collectivité examinera les propositions faites par les candidats dans un délai de 21 jours qui suivra la date de la publication. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

- 1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet : 20%
- 2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé : 30%
- 3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 50%

#### **Décision : Sur le lancement de la procédure de sélection pour le site du parking de la salle Jacques Narbonne**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à L'UNANIMITÉ**

- Décide le lancement d'une procédure de sélection sur la propriété de la Commune pour l'occupation du site situé avenue de la Libération, parcelle n° B 1362 et 1516, dans la perspective de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
- Prend acte de l'offre de Gironde Energies, cette dernière pouvant faire l'objet d'ajustement dans le cadre de la sélection finale des candidats ;
- Autorise le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

#### **2023.08.12-008 VALIDATION DES AVENANTS POUR LE CABINET D'ARCHITECTURE ET LE LOT 3 DU MARCHÉ « REFECTION DE LA TOITURE SALLE JN »**

M. le Maire présente l'avenant n°1 en négatif proposé par le cabinet d'architecture pour sa prestation.

Cet avenant constate une diminution des honoraires du maître d'œuvre dû à une diminution du coût des travaux (suppression de la dépose de l'isolant en faux-plafond, suppression du lot 2 isolation soufflée et augmentation pour prestation supplémentaire du lot 3 peinture) soit une diminution de 10 772.98€ TTC. Ce qui porte le nouveau montant à 29 072.42€ TTC.

Il présente également l'avenant n°1 en positif proposé par le lot n°3 peintures. Cet avenant prend en compte une demande supplémentaire de travaux de la part de la Mairie (peinture des 4 bandeaux latéraux, des couventines d'acrotères des toitures terrasse et de l'escalier hélicoïdal existant de la sortie de secours. Pour un montant supplémentaire de 7 101.60€ TTC, ce qui porte le marché à 17 644.80€ TTC

Le conseil municipal VALIDE, à L'UNANIMITÉ, ces nouveaux montants.

#### **2023.08.12-009 DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE MODE DE COLLECTE DU SMICVAL**

Conscients des enjeux d'avenir sur la réduction de nos déchets qui engendrent de plus en plus de pollution, nous nous élevons contre la décision du SMICVAL prise par un conseil restreint le 06 septembre 2022 dans la mesure où l'arrêt de la collecte des déchets en porte-à-porte va créer des problématiques humaines, sanitaires et écologiques sur notre territoire rural et générer une rupture du contrat social.

Aucune réponse raisonnable n'est apportée par cette réforme imposée par le SMICVAL. L'abandon d'un service de proximité qui assure depuis des années la propreté de nos territoires mais aussi la maîtrise du risque sanitaire sont rejetés par la majorité des citoyens et des élus.

Nous, élus du territoire de la Haute-Gironde et la majorité de nos concitoyens, sommes opposés à cette réforme car elle est :

**Irresponsable socialement** puisqu'elle oublie une part importante de la population dont les personnes à mobilité réduite et impose un transfert total du financement de cette réforme sur les usagers les plus modestes,

**Irresponsable écologiquement** au vu de l'accroissement incontournable des dépôts sauvages qui de fait entraîneront, pollution, risques d'incendie et d'intoxication et affecteront directement les écosystèmes,

**Irresponsable économiquement** compte tenu du coût exponentiel et non maîtrisé de la mise en place de containers enterrés ou semi-enterrés supérieur au maintien du Porte-à-porte mais également un coût de gestion des Points d'Apports Volontaires exorbitant.

Compte tenu de retours négatifs, constatés par certaines collectivités qui ont testées le système de collecte de la réforme du SMICVAL.

Nous souhaitons une réflexion approfondie sur une réforme moins drastique qui tiendrait compte des préoccupations de l'ensemble de la population de notre territoire, tout en assurant une gestion financière adaptée.

Nous proposons un report de la mise en place de cette réforme afin de pouvoir étudier le retour d'expériences des collectivités qui ont déjà mis en place celle-ci ainsi qu'un retour financier du coût réel de ce nouveau mode de fonctionnement.

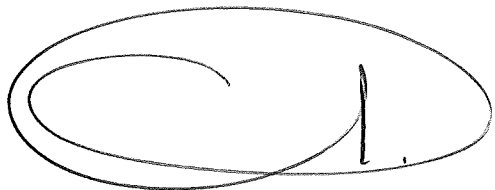
Le conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITÉ ce moratoire.

### Questions et informations diverses

- M. le Maire informe que le rapport d'activité du SIAEPA 2022 est à leur disposition en Mairie.
- Il propose une réunion sur l'adressage de la commune le vendredi 22 décembre 2023 à 11H.
- Il rappelle la date des vœux à la population le vendredi 5 janvier 2024 à 18h30 à la salle JN.
- Mme DUTTO présente le programme des différentes manifestations pour cette fin d'année :
  - Trois Ateliers de Noël à la bibliothèque
  - Le marché du dimanche 17 décembre accueillera le Père Noël, il y aura des balades en calèche et un atelier maquillage, tout cela offert par le comité des Fêtes.
  - Le repas de Noël du Club de l'été de la St Martin aura lieu le samedi 16 décembre.
  - Election de Miss Haute Gironde le 27 janvier 2024.
- Lecture du courrier d'une administrée.

FIN DE LA SEANCE : 20H00

Julien BEDIS,  
Maire



Pascal CAGNATO,  
Secrétaire de séance

